

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

VILLAGE

Échelle 1 : 2'000

Adoption au Conseil général

Juin 2024

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du :	Soumis à l'enquête publique du 13 novembre 2021 au 13 décembre 2021
Le Syndic : La Secrétaire :	Le Syndic : La Secrétaire :
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du :	Soumis à l'enquête publique complémentaire du 17 avril 2024 au 16 mai 2024
Le Syndic : La Secrétaire :	Le Syndic : La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général dans sa séance du :	Approuvé par le Département compétent Lausanne, le :
Le Président : La Secrétaire :	La Cheffe du département :



Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite du plan d'affectation
- Limite forestière définitive selon relevés de lisière du 18 janvier 2011 et du 17 mars 2021 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement (art. 13 Lfo)
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLfo)

AFFECTATIONS

- Zone d'activités économiques 15 LAT - A (ACA)
- Zone centrale 15 LAT - A (CEN A)
- Zone centrale 15 LAT - B (CEN B)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C (PUB C)
- Zone de verdure 15 LAT (VER)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT (PUB 18)
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT (FOR)

- Autre disposition
- ▲ Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains soumise à l'art. 39 du règlement

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Région archéologique

Recensement architectural

- Objet noté 1
- Objet noté 2
- Objet noté 3
- Objet noté 4

Mesures de protection

- Bâtiment classé comme Monument historique
- ▼ Bâtiment inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance nationale
- Importance régionale

ENVIRONNEMENT

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEAux

Zones de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

Secteurs de restrictions lié aux dangers naturels

- Secteur de restriction 1 - Glissements profonds permanents
- Secteur de restriction 2 - Glissements profonds permanents

Plan établi sur la base des données cadastrales du 26.09.2023, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :

Signature :